

ACTION URGENTE

UN CITOYEN CANADIEN POURRAIT ÊTRE CONDAMNÉ À MORT

Bashir Makhtal, citoyen canadien né en Éthiopie, a été reconnu coupable d'infractions liées au terrorisme le 27 juillet à Addis-Abeba, la capitale éthiopienne. Amnesty International craint que son procès n'ait été inéquitable. Il doit être condamné le 3 août et encourt la peine capitale.

Bashir Makhtal a été reconnu coupable de trois chefs d'accusation par un tribunal d'Addis-Abeba : incitation à la rébellion par l'aide et le soutien au Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO, un groupe armé d'opposition de la région éthiopienne de Somali), appartenance à la direction du FLNO, et participation à l'entraînement de membres du FLNO. La Haute cour d'Éthiopie doit prononcer son jugement le 3 août. Les charges retenues contre lui sont passibles de la peine de mort et il est à craindre que son procès n'ait pas été conforme aux normes d'équité. Son grand-père était l'un des fondateurs du FLNO, mais Bashir Makhtal nie toute implication dans celui-ci.

Il était détenu au secret en Éthiopie depuis deux ans et demi, après avoir été transféré secrètement depuis le Kenya en 2006. Il a été arrêté à la frontière entre le Kenya et la Somalie par les autorités kenyanes, mais on ignore pour quelles raisons. Alors qu'il devait comparaître devant un tribunal kenyan, il a été transféré en Éthiopie. Bashir Makhtal a été déféré devant un tribunal militaire éthiopien dont les audiences se sont déroulées en amharique, la langue officielle du pays, qu'il ne comprend pas. Il n'a pas été autorisé à bénéficier de l'assistance d'un avocat au cours de ces audiences.

Le 1^{er} février 2009, Bashir Makhtal a pu recevoir la visite de membres de sa famille pour la première fois depuis sa période de détention au Kenya. Son dossier a finalement été renvoyé devant la justice civile et il a pu s'entretenir avec un avocat. Lui et son avocat n'ont pas reçu d'informations précises quant aux poursuites engagées contre lui. Le procès de Bashir Makhtal a été ajourné à plusieurs reprises. Il n'a pas été autorisé à consulter régulièrement son avocat et il n'a jamais pu s'entretenir avec lui en privé. Pendant son procès, ni lui ni son avocat n'ont été autorisés à interroger les témoins présentés par le ministère public. Il n'a pas pu faire citer de témoins à décharge, car la plupart des personnes qui auraient pu témoigner pour sa défense avaient fui le pays par crainte pour leur sécurité.

Les représentants de l'ambassade du Canada n'ont été autorisés à s'entretenir avec Bashir Makhtal que de manière limitée et en présence du personnel pénitentiaire. Il leur a toutefois été permis d'assister à son procès.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités éthiopiennes à ne pas condamner Bashir Makhtal à la peine capitale ;
- dites que vous craignez que son procès n'ait été inéquitable ;
- demandez instamment aux responsables éthiopiens de veiller à ce qu'il puisse, sans restriction, s'entretenir avec son avocat et les représentants de l'ambassade du Canada, recevoir la visite de ses proches et bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 3 AOÛT 2009 À :

Ministre de la Justice :

Berhanu Hailu
Ministry of Justice
P.O. Box 1370
Addis Ababa
Éthiopie

Fax : +251 11 551 7775

Courriers électroniques :

justice@telecom.net.et

ministry-justice@telecom.net.et

Formule d'appel : *Dear Minister, /*
Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre canadien des Affaires étrangères :

The Hon. Lawrence Cannon
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs and
International Trade
125 Sussex Drive
Ottawa, NO K1A 0G2
Canada

Fax : +1 613 996 9709

Commission nationale des droits humains :

Ethiopian Human Rights Commission
PO Box 1165
Addis Ababa
Éthiopie

Fax : +251 11 618 0041

Courriers électroniques :

hrcm@ethionet.et

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Éthiopie dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

UN CITOYEN CANADIEN POURRAIT ÊTRE CONDAMNÉ À MORT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Bashir Makhtal a quitté le Canada pour créer une entreprise à Djibouti en 2002. En 2006, il a été arrêté par les autorités kenyanes alors qu'il franchissait la frontière somalienne afin de fuir les violences qui se déroulaient dans la capitale de la Somalie, Mogadiscio. Il a parcouru 1 500 kilomètres en voiture jusqu'à la frontière avec le Kenya, où il a demandé un visa d'entrée. Il a été arrêté et son passeport canadien lui a été confisqué. Il a été transféré à Nairobi et devait comparaître devant un tribunal kenyan. Cependant, avant que son dossier ait pu être examiné par cette instance, il a été transféré secrètement à Addis-Abeba, en Éthiopie, où il est resté détenu pendant deux ans et demi jusqu'à son récent procès, à l'issue duquel il a été déclaré coupable.

AU 207/09, AFR 25/005/2009, 30 juillet 2009

AMNESTY
INTERNATIONAL

